

**Critères d'analyse pour la reconnaissance  
d'un organisme de formation en médiation animale©  
par la Fédération des Professionnel·les intervenant  
en Médiation animale©  
AMAT.Belgium® ASBL**

## Définitions

Source : RECOMMANDATION DU CONSEIL du 22 mai 2017 concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et annulant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, in C 189/20 FR Journal officiel de l'Union européenne 15.6.2017

- **Crédits** : “ *la confirmation de l'évaluation et de la validation par une autorité compétente, selon une norme convenue, d'un ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage formant une partie d'une certification: les autorités compétentes octroient des crédits lorsque la personne prouve, grâce à des évaluations appropriées, qu'elle a obtenu les acquis d'apprentissage déterminés, ces crédits pouvant être exprimés sous une forme quantitative (points de crédit ou unités capitalisables, par exemple), qui reflète la charge de travail généralement supposée nécessaire à une personne pour qu'elle obtienne lesdits acquis ;*
- **Certification** : “ *le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'une personne possède les acquis d'apprentissage correspondant à des normes données ;*
- **Validation de l'apprentissage non formel et informel** : “ *le processus de confirmation, par une autorité compétente, qu'une personne possède des acquis d'apprentissage, obtenus dans un contexte d'apprentissage non formel et informel, correspondant à une norme donnée. La validation comprend quatre étapes distinctes : l'identification par un dialogue des expériences spécifiques de l'intéressé, les documents témoignant de ces expériences, l'évaluation formelle de ces expériences et la certification des résultats de l'évaluation, qui peut conduire à une certification partielle ou complète ;*
- **Reconnaissance formelle des acquis d'apprentissage** : “ *le processus d'octroi par une autorité compétente d'un statut officiel aux acquis d'apprentissage, en vue d'un emploi ou de la poursuite des études, au moyen de : i) la délivrance de certifications (certificats, diplômes ou titres), ii) la validation de l'apprentissage non formel et informel, et iii) l'octroi d'équivalences, de crédits ou de dispenses ;*
- **Systèmes de crédits ou systèmes d'unités capitalisables** : “ *un outil de transparence destiné à faciliter la reconnaissance des crédits ou unités capitalisables. Ces systèmes peuvent prévoir notamment des équivalences, des exemptions, des unités ou modules pouvant être accumulés et transférés, une autonomie des prestataires qui peuvent individualiser les parcours d'apprentissage et la validation de l'apprentissage non formel et informel ;*

- **ECTS** : “ L’ECTS est le système européen de transfert et d’accumulation de crédits. C’est un outil de l’espace européen de l’enseignement supérieur visant à rendre les études et les cours plus transparents. Ce système permet aux “crédits” acquis auprès d’un établissement supérieur d’être comptabilisés pour l’obtention d’une qualification dans un autre établissement. Les crédits ECTS représentent un apprentissage fondé sur des acquis d’apprentissage clairement définis ainsi que sur la charge de travail qui leur est associée.

*L’ECTS renforce la flexibilité des programmes d’étude pour les étudiant·es. Il facilite la planification, la mise en œuvre et l’évaluation des programmes d’enseignement supérieur. Il s’agit d’un outil central du processus de Bologne, qui vise à rendre les systèmes éducatifs nationaux plus comparables au niveau international.*

*Les différences entre les divers systèmes nationaux d’enseignement supérieur peuvent entraîner des problèmes en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications et les périodes de mobilité à l’étranger. Ces problèmes peuvent être résolus en partie en rendant les acquis d’apprentissage et la charge de travail associés aux programmes d’études plus lisibles.*

*L’ECTS permet également de combiner différents modes d’apprentissage, tels que la formation universitaire et par le travail, au sein d’un même programme d’études ou dans le cadre de l’apprentissage tout au long de la vie.*

*Une année complète d’études ou de travail équivaut à 60 crédits ECTS. Dans le cadre d’une année universitaire classique, ces crédits sont généralement répartis en plusieurs petits modules. En général, une « qualification de cycle court » se compose de 90 à 120 crédits ECTS. Un « diplôme de premier cycle » (licence) se compose de 180 ou 240 crédits ECTS.*

*Généralement, un « diplôme de deuxième cycle » (master) se compose de 90 ou 120 crédits ECTS. L’utilisation de l’ECTS au niveau du « troisième cycle » (doctorat) varie.*

*L’ECTS sert à favoriser la mobilité des étudiants entre les établissements d’enseignement supérieur. Les catalogues de cours, les contrats pédagogiques et les relevés de notes contribuent à la reconnaissance et au transfert des crédits obtenus par les étudiants lors des périodes de mobilité à l’étranger. Le guide d’utilisation ECTS décrit le système et la manière dont il est utilisé plus en détail.*

- **ECVET** : “ Système européen de crédits d’apprentissages pour l’enseignement et la formation professionnels.

## Contexte

La Fédération des professionnel·les intervenant en Médiation animale© œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance du secteur de la Médiation animale.

Ce double objectif passe par la structuration du paysage de formations en Médiation animale©.

Afin d'établir le cadre de références et de reconnaissance des formations de notre secteur, la Fédération se base sur [le cadre européen des certifications](#), mis en place par l'Union Européenne<sup>1</sup>, *“comme outil de transposition permettant de rendre les qualifications nationales plus compréhensibles et plus comparables entre elles. Le CEC vise à soutenir la mobilité transfrontalière des apprenant·es et des travailleur·euses, ainsi qu'à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et le développement professionnel dans toute l'Europe.*

*Comptant [8 niveaux](#), le CEC est un cadre, fondé sur les résultats d'apprentissage, pour tous les types de qualifications, qui sert d'outil de transposition entre les différents cadres nationaux des certifications. Il contribue à améliorer la transparence, la comparabilité et la transférabilité des qualifications et permet de comparer les qualifications de différents pays et institutions.*

*Le CEC couvre tous les types et tous les niveaux de qualifications. Le recours aux résultats d'apprentissage permet de définir clairement ce qu'une personne sait, comprend et est capable de faire. Le niveau augmente de 1 à 8, en fonction des niveaux de compétences. Enfin, le CEC est étroitement lié aux [cadres nationaux des certifications](#), ce qui permet de fournir une vue d'ensemble exhaustive de tous les types et niveaux de certifications en Europe, qui sont de plus en plus accessibles grâce aux bases de données consacrées aux qualifications.>*

*Le CEC a été créé en 2008, puis [révisé en 2017](#). Sa révision a conservé les objectifs fondamentaux de transparence et de confiance mutuelle dans les différents types de certifications en Europe. Les États membres se sont engagés à poursuivre le développement du CEC, afin qu'il permette de faciliter davantage la compréhension des certifications nationales, internationales [et des pays tiers](#) par les employeurs, les travailleurs et les apprenants”.*

---

<sup>1</sup> **Source** : Recommandation du Conseil de l'Europe du 22 mai 2017 concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie [...], in *J.O. de l'U.E. 2017/C 189/03 du 15.06.2017*

***Principes d'assurance de la qualité des certifications qui s'inscrivent dans des cadres ou systèmes nationaux de certification et qui sont mises en correspondance avec le cadre européen des certifications (CEC)***

*L'assurance de la qualité devrait couvrir toutes les certifications correspondant à un niveau du CEC, afin de renforcer la confiance dans leur qualité et l'adéquation de leur niveau.*

*En fonction de la situation nationale et compte tenu des différences sectorielles, l'assurance de la qualité des certifications correspondant à un niveau du CEC devrait :*

- 1. s'attacher à la conception des certifications et à la mise en œuvre de l'approche fondée sur les acquis d'apprentissage ;*
- 2. garantir une évaluation valable et fiable, selon des normes convenues et transparentes fondées sur les acquis d'apprentissage, et porter sur le processus de certification ;*
- 3. mettre en jeu des mécanismes et des procédures de retour d'information à des fins d'amélioration constante ;*
- 4. associer toutes les parties prenantes concernées à tous les stades du processus ;*
- 5. comporter des méthodes d'évaluation cohérentes, combinant auto-évaluation et contrôle externe ;*
- 6. faire partie intégrante de la gestion interne, activités sous-traitées comprises, des organismes décernant des certifications correspondant à un niveau du CEC ;*
- 7. être axée sur des objectifs, des normes et des lignes directrices clairs et mesurables ;*
- 8. être dotée de ressources adéquates ;*
- 9. comprendre un suivi régulier des agences ou organismes externes existants de contrôle de l'assurance de la qualité ;*
- 10. comprendre l'accès par voie électronique aux résultats des évaluations.*

**Principes régissant les systèmes d'unités capitalisables liés aux cadres ou systèmes nationaux de certification mis en correspondance avec le cadre européen des certifications (CEC)**

*Le CEC et les cadres ou systèmes nationaux de certification, grâce à l'approche fondée sur les acquis d'apprentissage, devraient contribuer à la mobilité des personnes : i) entre différents niveaux d'enseignement et de formation ; ii) dans ou entre des secteurs de l'enseignement et de la formation ; iii) entre l'enseignement et la formation et le marché du travail ; iv) à l'intérieur et au-delà des frontières. Sans préjudice des décisions nationales visant à i) mettre en place de tels systèmes et ii) établir des liens entre ces systèmes et les cadres ou systèmes nationaux de certification, les différents systèmes d'unités capitalisables devraient pouvoir, s'il y a lieu, fonctionner en synergie avec les cadres ou systèmes nationaux de certification pour faciliter ces transitions et la progression des apprenants. À cette fin, les systèmes d'unités capitalisables associés aux cadres ou systèmes nationaux de certification, le cas échéant, devraient respecter les principes énoncés ci-après.*

- 1. Les systèmes d'unités capitalisables devraient soutenir des parcours d'apprentissage flexibles au bénéfice des apprenants.*
- 2. Lors de la conception et de la mise au point des certifications, il convient de privilégier systématiquement l'approche fondée sur les acquis d'apprentissage pour faciliter le transfert des certifications (ou des parties de certifications) et la progression des apprenants.*
- 3. Les systèmes d'unités capitalisables devraient faciliter le transfert des acquis d'apprentissage et la progression des apprenants au-delà des frontières institutionnelles et nationales.*
- 4. Les systèmes d'unités capitalisables devraient s'appuyer sur une assurance de la qualité explicite et transparente.*
- 5. Il convient d'attester les crédits ou unités capitalisables obtenus par un apprenant au moyen d'un document spécifiant les acquis d'apprentissage, le nom de l'institution compétente octroyant les crédits et, le cas échéant, la valeur attachée aux crédits.*
- 6. Les systèmes de transfert et d'accumulation des crédits ou d'unités capitalisables devraient rechercher des synergies avec les dispositifs de validation de l'apprentissage antérieur afin de faciliter et de favoriser les transferts et la progression des apprenants.*
- 7. Il convient de développer et d'améliorer les systèmes d'unités capitalisables par une coopération entre parties prenantes au niveau national approprié et au niveau de l'Union.*

**Descripteurs définissant les niveaux du cadre européen des certifications (CEC)**

Voir tableau en annexe.

Sur ces bases, en lien avec les systèmes certificatifs appliqués en Belgique, issus directement de ce cadre européen, la Fédération a établi trois niveaux de qualification, menant à des titres spécifiques :

Niveau sectoriel	Titre sectoriel reconnu par la Fédération	Equivalence CEC / CFC	Pratiques professionnelles admises
1.	<b>Accompagnant·e</b> en Médiation animale©	Niveau 2	La personne certifiée peut exercer en médiation animale© sous la supervision d'un·e professionnel·le de la Médiation animale© de niveau 2 minimum (i.e. niveau CFC / CEC 4 et au-delà).
2.	<b>Professionnel·le</b> de la Médiation animale©	Niveau 4 Niveau 5	La personne certifiée peut exercer sa pratique en médiation animale© en toute autonomie. Elle est responsable de ses prises en charge et peut superviser des accompagnant·es en M.A. certifié·es de niveau 1.
3.	<b>Certifié·e</b> d'enseignement supérieur en Médiation animale©	Niveau 6 Niveau 7 Niveau 8	Le Grade est reconnu par les instances officielles communautaires et organisé par une institution agréée.

Par ailleurs, il est stipulé qu'1 ECTS = 24 heures de formation.

## Critères de reconnaissance par la Fédération des Professionnel·les intervenant en M.A.

1. La formation en médiation animale© doit inclure **les éléments fondamentaux** suivants :
  - L'éthologie, la psychologie et les besoins des animaux impliqués dans la médiation.
  - Les principes de la médiation animale : interactions entre l'animal et l'humain, et la gestion des dynamiques de groupe.
  - Les pratiques éthiques et les protocoles de sécurité à respecter.
  - Les publics cibles : identifier et comprendre les besoins des différents types de publics dans le cadre de la médiation animale©.
2. **Structure :**
  - La formation doit comporter un volet théorique, ainsi qu'un volet pratique. La Fédération préconise un minimum de 50% de théorie, et un minimum de 30% de pratique.
  - L'école de formation doit spécifier ce qu'elle entend par théorie et pratique (par exemple stages, etc.), et justifier du pourcentage de répartition entre la théorie et la pratique.
3. **Durée :**
  - a. La formation aboutissant au titre d'Accompagnant·e en Médiation animale© est composée au minimum de 5 ECTS.
  - b. La formation aboutissant au titre de Professionnel·le de la Médiation animale© est composée au minimum de 10 ECTS.
4. **Objectifs :** L'objectif est de préparer les futurs professionnel·les à travailler de manière autonome avec des animaux et des publics cibles, en garantissant leur sécurité, ainsi que celle des animaux.

## Explication des critères du formulaire de demande de reconnaissance d'une formation.

Le processus de reconnaissance des formations de base pour praticien·nes professionnel·les en médiation animale© se base sur 10 critères :

1. **Identification de l'organisme demandeur** : L'organisme doit avoir une existence légale à jour et ne présenter aucun manquement (ONSS, TVA, etc.)
2. **Formation de Base** : Cf. supra – critères européens de certification et critères de reconnaissance par la Fédération professionnelle.

Il vous est loisible de détailler l'articulation de votre formation, selon qu'elle mène aux niveaux sectoriels 1 ou 2, ou 1 et 2.

3. **Pratique et stage** dans la Formation de base :
  1. La formation doit présenter les différentes formes par lesquelles la pratique est valorisée (stage interne ou externe, missions extérieures, VAE, etc.)
  2. Objectifs de la pratique : celle-ci permet aux étudiants d'acquérir une expérience concrète dans un cadre réel, sous supervision. Il s'agit de tester les compétences acquises en situation réelle.
  3. Évaluation : la pratique doit être évaluée selon des modes qui seront explicités par l'organisme de formation, et qui porteront sur les rapports à l'animal, aux bénéficiaires et sur l'aménagement d'un dispositif de médiation - comme indiqué dans le référentiel de compétences de la Fédération.

4. **Collaboration avec une Haute École ou Université** : Optionnel

La collaboration avec une institution académique de type Haute École ou Université est un élément favorable mais **non impératif** pour la reconnaissance de la formation.

- Exigences : qu'il y ait ou non une collaboration établie avec une Université ou Haute Ecole, l'organisme de formation doit s'assurer que l'ensemble des critères cités dans le présent document sont respectés.
- Avantages : Une collaboration avec une Université ou Haute Ecole apporte une crédibilité supplémentaire à la formation, parce qu'elle suppose un travail de reconnaissance préalable, notamment en termes de qualifications, de programmes, de crédits ECTS, etc.

5. **Qualification des Enseignant·es** :

Les formateur·ices doivent, ensemble, constituer un corps enseignant qui dispose d'une expertise dans l'ensemble des compétences en médiation animale© identifiées par la Fédération (compétences relatives à l'intervenant·e, à l'animal, etc., et listées dans notre Cahier de Compétences).

- Qualifications : Dans sa diversité, le corps enseignant doit présenter :
  - des profils de formation solides et reconnus (par ex. U ou HE) et/ou

- une expérience avérée en lien avec la M.A. (par ex. en éthologie, psychologie, M.A., etc.),
- ainsi que des compétences pédagogiques pour assurer une transmission efficace des connaissances et des compétences.
- Évaluation : Les formateurs doivent fournir un CV détaillant leur expérience et leurs qualifications.

#### 6. **Prérequis et critères de sélection** définis par l'Organisme de Formation :

- Prérequis : L'organisme de formation doit pouvoir lister les prérequis nécessaires à l'inscription de la formation. (Par exemple : diplôme ou validation d'acquis par expérience)
- Critères de sélection : L'organisme de formation se choisit des critères de sélection parmi lesquels, la Fédération exige d'avoir au minimum les parties suivantes :
  - Critères de reconnaissance du praticien en médiation animale (par exemple : Compétences de base en psychologie, paramédical ou en travail social, Compétences interpersonnelles solides, ...)
  - Critères de connaissances et/ou de compétences et/ou expériences dans le domaine animal (par exemple : connaissance de l'éthique, du bien-être des animaux, suivi quotidien des animaux, comportementaliste, ...)
- Acquis d'apprentissages :
  - L'organisme de formation s'engage à définir et transmettre les acquis d'apprentissage auxquelles il ambitionne de former ces participants

Pour pouvoir définir ces critères et acquis d'apprentissages, nous vous suggérons de vous référer aux valeurs et documents fondamentaux de la Fédération suivants :  
(cf. [www.amatbelgium.be](http://www.amatbelgium.be))

- [Les Compétences professionnelles des intervenant·e·s en médiation animales](#)
- [La Charte éthique](#)
- [Le Code de déontologie](#)

#### 7. **Bien-être animal (BEA) :**

Il revient aux organes de formation de faire la démonstration que leur programme de formation enseigne les enjeux, les critères du BEA, ainsi que les modalités d'évaluation de celui-ci, dans la pratique de la médiation animale©.

En effet, les praticiens devront pouvoir assurer le BEA, à la fois dans les conditions d'hébergement et de transport des animaux, ainsi que dans leur pratique et leurs activités de médiation animale©.

Les critères de BEA liés à la médiation animale© doivent donc être enseignés au cours de la formation et devront tenir compte des éléments suivants : Dans le code de déontologie (ch. 4) et dans le cahier des compétences, élaborés par la Fédération, un chapitre est consacré au BEA : celui-ci prend en compte la santé des animaux associés, leurs besoins, leur état de bien-être, l'expression de leurs comportements, etc.

La Fédération soutient qu'un intervenant doit pouvoir disposer d'une expérience établie et personnelle avec l'espèce et/ou l'individu convié. Les organes de formation doivent donc assurer un enseignement conforme à cette perspective.

Au sujet de la sélection et de la formation des animaux conviés, la Fédération soutient que les organes de formation doivent donner des outils à leurs apprenants pour clarifier les critères de choix et d'éducation des animaux, selon les espèces impliquées, les activités, les bénéficiaires, etc. de façon à créer un espace de collaboration qui soit sécurisé et positif.

#### **8. Transparence des Coûts :**

L'organisme de formation doit assurer une transparence totale concernant les coûts de formation. Il convient de détailler :

- Les frais d'inscription
- Le coût des supports pédagogiques (livres, matériel, etc.).
- Le coût du stage, si applicable.
- Les options de financement ou de bourses disponibles.
- Ainsi que d'éventuels coûts supplémentaires liés au logement, à la formation continuée, etc.

*Justification : Les coûts doivent être proportionnés. Ils doivent aussi être cohérents par rapport aux contenus et conditions de formation (durée, etc.). L'organisme doit s'assurer que les candidat.es sont bien informés de tous les frais avant l'inscription.*

#### **9. Critères de Certification :**

- La formation doit être certifiante : c'est-à-dire qu'elle aboutit à une certification ou un diplôme.
- Les critères de réussite doivent être définis et clarifiés par l'organe de formation. Cela inclut de définir :
  - Le taux de participation des cours (théoriques, pratiques ou stages, etc.). La Fédération estime qu'un taux de 80% est un minimum par catégorie.
  - Un processus d'évaluation : qu'elle soit sous forme d'examen, d'une épreuve pratique ou d'un travail de fin de formation, etc., avec des critères de réussite définis

#### **10. Durée et maintien de la reconnaissance par la Fédération :**

- Durée de la reconnaissance : La reconnaissance de la formation est valable pour une période de 3 ans, après laquelle un renouvellement doit être introduit et obtenu pour le maintien de la reconnaissance par la Fédération. Le programme de la formation doit néanmoins être réintroduit chaque année.
- Il est de la responsabilité de chaque organe de formation de communiquer à la Fédération tout changement relatif au dossier introduit.
- La Fédération demeure un interlocuteur pour toute personne qui serait confrontée à des dérives significatives.

## Descripteurs définissant les niveaux du cadre européen des certifications (CEC)

Chacun des huit niveaux est défini par un ensemble de descripteurs indiquant quels sont les acquis d'apprentissage correspondant à une certification de ce niveau, quel que soit le système de certification.

	Savoirs	Aptitudes	Responsabilité et autonomie
	Le CEC fait référence à des savoirs théoriques et/ou factuels.	Le CEC fait référence à des aptitudes cognitives (fondées sur l'utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) et pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments).	Le CEC fait référence à la capacité de l'apprenant d'appliquer des savoirs et des aptitudes de manière autonome et responsable.
Niveau 1 Acquis d'apprentissage correspondant au niveau 1:	savoirs généraux de base	aptitudes de base requises pour effectuer des tâches simples	travailler ou étudier sous supervision directe dans un cadre structuré
Niveau 2 Acquis d'apprentissage correspondant au niveau 2:	savoirs factuels de base dans un domaine de travail ou d'études	aptitudes cognitives et pratiques de base requises pour utiliser des informations utiles afin d'effectuer des tâches et de résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples	travailler ou étudier sous supervision avec un certain degré d'autonomie
Niveau 3 Acquis d'apprentissage correspondant au niveau 3:	savoirs portant sur des faits, principes, processus et concepts généraux, dans un domaine de travail ou d'études	gamme d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour effectuer des tâches et résoudre des problèmes en sélectionnant et en employant des méthodes, outils, matériels et informations de base	assumer la responsabilité de la réalisation de tâches dans un contexte de travail ou d'études adapter son comportement aux circonstances pour résoudre des problèmes
Niveau 4 Acquis d'apprentissage correspondant au niveau 4:	savoirs factuels et théoriques dans des contextes généraux dans un domaine de travail ou d'études	gamme d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour imaginer des solutions à des problèmes précis dans un domaine de travail ou d'études	gérer soi-même son travail dans la limite de consignes de travail ou d'études généralement prévisibles mais susceptibles de changer superviser le travail habituel d'autres personnes, en assumant certaines responsabilités en matière d'évaluation et d'amélioration des activités liées au travail ou aux études

	Savoirs	Aptitudes	Responsabilité et autonomie
Niveau 5 (*) Acquis d'apprentissage correspondant au niveau 5:	savoirs détaillés, spécialisés, factuels et théoriques dans un domaine de travail ou d'études, et conscience des limites de ces savoirs	gamme étendue d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour imaginer des solutions créatives à des problèmes abstraits	gérer et superviser des activités dans un contexte de travail ou d'études où les changements sont imprévisibles  examiner et améliorer ses résultats et ceux des autres
Niveau 6 (**) Acquis d'apprentissage correspondant au niveau 6:	savoirs approfondis dans un domaine de travail ou d'études requérant une compréhension critique de théories et de principes	aptitudes avancées, dénotant de la maîtrise et un sens de l'innovation, requises pour résoudre des problèmes complexes et imprévisibles dans un domaine spécialisé de travail ou d'études	gérer des activités ou des projets techniques ou professionnels complexes, en assumant des responsabilités au niveau de la prise de décision dans des contextes de travail ou d'études imprévisibles  assumer des responsabilités en matière de gestion du développement professionnel de personnes et de groupes
Niveau 7 (***) Acquis d'apprentissage correspondant au niveau 7:	savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, sous-tendant une démarche de pensée ou de recherche originale  connaissance critique des savoirs dans un domaine et à l'interface de plusieurs domaines	aptitudes spécialisées requises pour résoudre des problèmes en matière de recherche et d'innovation afin de développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et d'intégrer les savoirs de différents domaines	gérer et transformer des contextes de travail ou d'études complexes, imprévisibles et nécessitant une nouvelle approche stratégique  assumer des responsabilités pour contribuer aux pratiques et savoirs professionnels et/ou pour examiner les résultats stratégiques des équipes
Niveau 8 (****) Acquis d'apprentissage correspondant au niveau 8:	savoirs à la frontière la plus avancée d'un domaine de travail ou d'études et à l'interface de plusieurs domaines	aptitudes et techniques les plus avancées et les plus spécialisées, y compris en matière de synthèse et d'évaluation, requises pour résoudre des problèmes critiques en matière de recherche et/ou d'innovation et pour élargir et redéfinir les pratiques ou savoirs professionnels existants	démontrer un niveau élevé d'autorité, d'innovation, d'autonomie et d'intégrité scientifique et professionnelle et un engagement soutenu en faveur de la production de nouvelles idées ou de nouveaux processus à l'avant-garde de contextes de travail ou d'études, y compris en matière de recherche

Compatibilité avec le cadre des certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur

Le cadre des certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur comporte des descripteurs pour les trois cycles d'enseignement approuvés par les ministres de l'enseignement supérieur réunis à Bergen en mai 2005 dans le cadre du processus de Bologne. Chaque descripteur de cycle consiste en un énoncé générique des attentes en matière de résultats et d'aptitudes habituellement associées aux certifications qui correspondent à la fin de ce cycle.

(\*) Le descripteur du cycle court (qui peut être lié ou intégré au premier cycle), élaboré dans le contexte de l'«initiative conjointe pour la qualité» relevant du processus de Bologne, correspond aux acquis d'apprentissage du niveau 5 du CEC.

(\*\*) Le descripteur du premier cycle correspond aux acquis d'apprentissage du niveau 6 du CEC.

(\*\*\*) Le descripteur du deuxième cycle correspond aux acquis d'apprentissage du niveau 7 du CEC.

(\*\*\*\*) Le descripteur du troisième cycle correspond aux acquis d'apprentissage du niveau 8 du CEC.